



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 12 avril 2024



REF : 2024 / 028

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 16

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 23

*L'an **deux mil vingt-quatre**, le 12 du mois d'**avril** à **19 heures 00**, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le **08 avril 2024**.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.*

**Absents excusés** :

*M. BOZETTI avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL*

*Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT*

*M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT*

*M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT*

*Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme ROBERT*

*Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE*

*M. LEGENDRE avait donné pouvoir à M. OLLIVIER*

**Absents** : NEANT

*Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.*

**OBJET : CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE DE JOINVILLE ET FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur le Maire explique que le projet de convention ci-joint a pour objet de renforcer la communication entre les forces de l'ordre de l'Etat (gendarmerie), et la Police Municipale de la Ville.

Elle permet d'arrêter les modalités de fonctionnement et d'instaurer des liens permanents de communications, indispensables au bon traitement des enquêtes menées dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Ces liens sont particulièrement importants, notamment au niveau de la vitesse de transmission de l'information entre les services ; ces liens doivent aussi être permanents.

La mise en place de cette convention sera également évaluée dans les instances du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance).

Cette instance est co-présidée par le Maire et le Procureur de la République ; elle associe tous les services liés à cette thématique : Préfecture, Gendarmerie, Police Municipale, Services Sociaux, Bailleurs, Services de la Ville, et tout service concerné par une thématique particulière sur cette problématique.

La convention jointe constitue le socle des échanges en la matière.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- ② **D'approuver** la convention jointe,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autre document lié à cette convention dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

  
